

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU  
4 AVRIL 2024**

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

L'an deux mille vingt quatre, le 4 avril à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 – Usine du Muy – RD 25 – Quartier Rabinon, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 25 mars 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

**PRESENTS :**

BOYER Liliane - CHIRON Hervé - CHIOCCA Christophe - LONGO Gilles - MERIMECHE Kader - RAOUST Jean Paul - MOISSIN Jean-François - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard.

**REPRESENTES :** Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Néant

**ABSENTS :** UGO René - HUMBERT Cédric - BOYER Max - DECARD Guillaume - GIUSTI Jacques

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BONNAL Gérard

<b>DELIBERATION N° 2023-006</b>		<b>ACQUISITION DE TERRAIN SUR LE SITE DU COULOUBRIER AU MUY 83490 – PARCELLE E 839.</b>
<b>Affiché du au</b>		

Madame la Présidente expose :

Le SEVE a mis en exploitation un champ captant sur le site du Couloubrier au Muy en 2013, afin de diversifier et sécuriser la ressource en eau sur son territoire. Le Code de la Santé Publique stipulant en son article L.1321-2, entre autres, que les terrains constituant le périmètre immédiat à créer autour d'un point de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine sont à acquérir en pleine propriété, le SEVE avait effectué une série d'acquisitions afin de se mettre en conformité avec cette réglementation.

Depuis lors, les forages fonctionnent et l'accès au site s'effectue par un chemin rural, propriété communale du Muy.

Afin de sécuriser ce champ captant le SEVE souhaite étudier la possibilité de fermer l'accès à ce chemin rural au public et de créer un chemin rural à partir du tracé d'un chemin d'exploitation existant situé à proximité.

Une mission a été lancée auprès d'un géomètre en février 2024 afin de disposer d'une identification précise du cadastre sur la zone du tracé du chemin éventuel, dans le but de pouvoir entamer les discussions avec les propriétaires conjointement avec la commune, ainsi que d'une proposition d'implantation.

Une parcelle de forêt, située en bordure de l'Argens, resterait à acquérir pour assurer une continuité foncière et physique dans le tracé du chemin.

La parcelle concernée est référencée au cadastre sous le numéro 839 de la section E, pour une superficie de 4 137 m<sup>2</sup>. Cette acquisition pourra être conclue pour la somme de 5 000 euros, frais d'acte et autres débours en sus.

#### **Le Comité Syndical est invité à :**

- ✓ **Autoriser** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE de la parcelle ci-dessus désignée pour la somme de 5 000 euros, frais d'acte et autres débours en sus,
- ✓ **Autoriser** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

- ✓ **AUTORISE**, Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition par le SEVE de la parcelle ci-dessus désignée pour la somme de 5 000 euros, frais d'acte et autres débours en sus,
- ✓ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes authentiques se rapportant à l'acquisition de cette parcelle.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site web du Syndicat(<https://seve-eau.fr>).

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LA PRESIDENTE



Liliane BOYER

Accusé de réception en préfecture  
083-258301381-20240405-DELIB2024-006-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024